

Les Parcs naturels nationaux

1. Présentation

ITALIE

L'Italie compte **21 Parcs nationaux** et 3 nouveaux Parcs sont en projet. Ils couvrent 1,5 million d'hectares, sur environ **5% du territoire national**.

Ils ont été mis en place par le Ministère de l'Environnement et ils recouvrent une grande diversité administrative et géographique, avec l'originalité d'inclure des territoires où la présence humaine peut être significative.

Les Parcs italiens jouent un rôle central pour la cohésion territoriale et le développement régional.

Les Parcs marins sont particulièrement importants pour préserver les écosystèmes et les paysages uniques de la Méditerranée.

SUÈDE

La Suède a été le premier pays d'Europe à créer des Parcs nationaux : **9 Parcs furent établis dès 1909**, dans l'idée de préserver le patrimoine naturel et culturel pour les générations futures. Aujourd'hui, la Suède compte **28 Parcs nationaux** (dont 90% en montagne), mais aussi de nombreuses réserves protégées ; **au total, 8% du territoire est protégé**.

Selon la loi suédoise, les Parcs nationaux doivent préserver un échantillon représentatif des biotopes, mais aussi permettre aux visiteurs d'accéder à des environnements d'une beauté unique.

L'Agence de Protection de l'Environnement suédoise est chargée de la gestion des Parcs et propose la création de nouveaux Parcs, ensuite soumis au vote du Parlement.

● La France est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel, présentant une grande variété de paysages, et d'espèces animales et végétales ; c'est pourquoi elle s'est dotée de parcs nationaux pour protéger ce patrimoine.

● La loi actuellement en vigueur date de **1960**, lors de la création du statut des parcs nationaux :

Une partie du territoire peut être classée « en "parc national" lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial et **qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de la soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution** (Art.1). »

● On distingue **la zone centrale ou le « cœur » du Parc**, où la réglementation est la plus stricte ; et **la zone périphérique ou « zone d'adhésion »**, où la réglementation plus souple permet le développement d'activités humaines sous certaines conditions.

2. Les étapes importantes

● **1963** : Premier parc créé en Vanoise (Savoie) puis à Port-Cros (Var)

● **1967** : Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées)

● **1970** : Cévennes (Lozère et Gard)

● **1973** : Ecrins (Hautes-Alpes)

● **1979** : Mercantour (Alpes-Maritime et Alpes-de-Haute-Provence)

● **1989** : Guadeloupe

● **Aujourd'hui : on compte 7 Parcs Nationaux** (qui représentent 1% du territoire français).

● **Des nouveaux Parcs** sont en projet (Guyane, Réunion, Calanques, Fontainebleau, Mer d'Iroise, Corse) mais

aucun n'a pu aboutir. Suite au rapport **Giran** (député UMP du Var) paru en Juin 2003, l'Etat a décidé de préparer la **réforme de la loi de 1960**.

● **25 mai 2005** : Le Ministre de l'écologie Serge Lepeltier présente son projet de réforme.

● **Le projet de loi devrait être examiné à l'Assemblée Nationale à l'automne 2005**.

3. Les termes du débat

Les reculs du projet de réforme

L'affaiblissement des exigences pour la protection de la nature

● Le projet de loi prévoit de remplacer l'impératif de protection dans le cœur du Parc par l'objectif de "développement durable". Le cœur des Parcs avait pourtant été conçu comme une zone d'exception pour préserver le patrimoine naturel. Or dans sa première version, le projet va jusqu'à autoriser la construction de centrale hydroélectrique, l'élevage hors-sol ou l'exploitation minière.

● S'agissant des zones périphériques, jusqu'à présent celles-ci toléraient des aménagements, sous réserve de certaines conditions (pratiques agricoles et pastorales respectueuses de l'environnement, infrastructures avec réseaux électriques enterrés,...). Là aussi, le projet est en faveur du développement d'activités humaines.

Le désengagement politique et financier de l'Etat

● L'Etat se désengage de la gestion administrative et politique des parcs en donnant davantage de pouvoir aux élus et aux groupes locaux. Le financement des parcs, qui baisse déjà de façon inquiétante, devra être assumé en grande partie par les collectivités locales, alors qu'il n'y a pas de transfert de moyens financiers à la hauteur des besoins.

LA GUYANE

Annoncé en 1992 par Mitterrand, le projet de Parc National devait englober une zone de 30 000 km² de forêt dans le Sud de la Guyane, d'une grande richesse du point de vue de la biodiversité et des ressources en or.

Avec l'augmentation des cours de l'or, l'orpaillage (l'exploitation de l'or) est en pleine expansion.

Même pratiquée dans les meilleures conditions, « l'orpaillage propre » reste une activité provoquant la déforestation et la pollution de l'eau et des sols. Les Amérindiens souffrent des conséquences sanitaires du mercure rejeté par cette activité qui intoxique les poissons dont ils se nourrissent.

Cette activité est aussi particulièrement dangereuse pour les ouvriers qu'elle emploie (principalement des clandestins venus du Brésil, employés dans des conditions très précaires).

Des opérations « Anaconda » ont été menées pour lutter contre l'orpaillage illégal, mais sans grand succès, d'autant plus que l'orpaillage légal emploie aussi des travailleurs illégaux.

Aujourd'hui, la zone Sud de la Guyane est protégée par un arrêté préfectoral de 1970. La question est de savoir si le Parc permettra de mieux protéger la forêt et les droits des populations.

Le poids donné aux intérêts locaux et aux intérêts économiques

● Certains groupes de pression, actifs au niveau local (chasseurs, professionnels du tourisme, grands propriétaires etc.), pourront faire primer leurs intérêts particuliers sur l'intérêt général, en influençant les élus locaux qui seront prépondérants au sein du Conseil d'Administration de chaque parc. De plus, la zone périphérique devra faire l'objet d'une "adhésion" des communes ; les acteurs locaux devront définir une "Charte de développement durable", mais rien ne garantit, ni qu'elle respectera les impératifs de protection environnementale, ni qu'elle sera effectivement appliquée et contrôlée. On peut donc craindre des dérives, telles que le "bétonnage" des côtes maritimes ou l'extension des stations de ski dans des zones protégées.

Mais une réforme nécessaire...

La dernière création de Parc remonte à 1989 ; **le processus semble bien bloqué.**

● Il y a un besoin d'écoute et d'adaptation au contexte local, mais aussi un besoin de volonté politique.

● **La consultation des acteurs locaux** est nécessaire pour éviter d'éventuels conflits et permettre une gestion consensuelle des parcs. Les habitants et les scientifiques pourraient apporter leur expertise locale. Cependant le projet de réforme ne donne pas les moyens à tous de se faire entendre, face aux élus et aux puissants groupes d'intérêts. Les Groupes d'Intérêts Publics (GIP), conçus comme un espace de consultation, devraient mieux utilisés.

● La consultation doit être accompagnée de **garde-fous** : la Charte élaborée par les communes devrait être encadrée par un minimum d'obligations légales.

● Enfin, il est nécessaire de veiller à **la cohérence** des différents dispositifs de protection pour constituer un **réseau de sites naturels**. (cf : Sinople la Note Natura 2000)

Un nouveau projet légèrement amélioré ?

● Sous la pression des associations de défense de l'environnement, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a revu sa copie.

● Parmi les avancées, on peut noter les articles suivants :

« **Art. L. 331-3. – I. – Les activités industrielles et minières sont interdites dans le cœur du parc national.** »

« **Article L. 334-4. (adaptations pour la Guyane) : La charte du parc national prend en compte les éléments spécifiques des modes de vie traditionnels qui contribuent à la conservation du milieu naturel et l'usage durable de la diversité biologique.** »

● Cependant, de nombreuses questions restent en suspens : qui va financer la gestion des Parcs ? La Charte sera-t-elle une garantie suffisante ?

4. La position des Verts

● Les parcs doivent rester de la responsabilité de l'Etat, garant de la protection du patrimoine commun.

● Une trop grande place est accordée aux intérêts économiques locaux.

● Il faut encourager des pratiques pastorales respectueuses de l'environnement dans les zones périphériques et récompenser les bonnes pratiques grâce à une "dotation environnementale".

● En Guyane, les Verts n'accepteront la création d'un Parc National que si celui-ci interdit l'orpaillage et respecte les droits des Amérindiens. (voirencadré)

Pour aller plus loin

● Parcs Nationaux en France :

<http://france.mountainwilderness.org/>

● Guyane :

http://www.jne-asso.org/dossiers_guyane.html#projet

● Sites européens :

<http://parks.it/europa>

<http://panparks.org>

<http://www.alparc.org>

● Des questions ? Ecrivez-nous à

environnement@verts-europe-sinople.net

● Vous voulez agir ? Signez la pétition :

http://sne.objectis.net/petition-pn_html

ELISE BREYTON SINOPLE

Sébastien Leplaideur
président | Paris

sebastien@verts-europe-sinople.net

Laurent Develay

trésorier | Bruxelles | Strasbourg

laurent@verts-europe-sinople.net

Jean-François Yon

coordinateur

jfy@verts-europe-sinople.net

Élise Breyton

chargée de mission Environnement

elise@verts-europe-sinople.net

Sandrine Roginsky

chargée de mission Social/Sociétal

sandrine@verts-europe-sinople.net

Philippe Sour

chargé de mission

"Régions et Peuples Solidaires"

philippe@verts-europe-sinople.net

Luc Bastard

chargé de mission Communication

luc@verts-europe-sinople.net

sinople

centre d'études et d'initiatives
des Verts français
au Parlement Européen



Les Verts | Alliance Libre Européenne
au Parlement Européen